canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires

Surveillance de l'apprentissage

Chemin de Grange-Verney 2
CH – 1510 Moudon

DIRECTIVES POUR L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE DES METIERS DU CHAMP PROFESSIONNEL « AGRICULTURE » ET DU CHEVAL

Entête "Autre"	Année ou les années d'apprentissage (ex. 1e, 2e ou 3e année)
1. Entreprise formatrice	Remplir tous les champs, y.c. n° tel. + e-mail
2. Personne en formation	Remplir tous les champs
3. Représentant légal	Le représentant légal est requis lorsque le contrat est conclu avec une personne mineure au moment de la signature (jusqu'à l'âge de 18 ans révolus)
4. Dénomination de la profession, durée de formation, temps d'essai	
Profession/profil	Nom de la profession (par ex. agriculteur CFC, professionnel du cheval CFC, viniculteur CFC, etc.)
Orientation spécifique	**Agriculteur CFC** : à préciser **uniquement sur le contrat de 3e année** (par ex. grande culture ou production bovine ou production végétale biologique, etc.) **Viniculteur CFC** : à préciser **dès la 2e année de formation**, soit vigne ou cave **Métiers du cheval** : à préciser **dès la 1e année de formation** (par ex. soins et services, monte classique, attelage, etc.) Aucune orientation spécifique pour les professions de Maraîcher CFC et Arboriculteur CFC
Durée de la formation	Durée du contrat dans l'entreprise formatrice (ex. 01.08.2026 au 31.07.2027) **Professions du champ professionnel « agriculture » :** Contrat annuel recommandé, temps d'essai 1 mois **Professionnel du cheval CFC** : Durée du contrat 3 ans, temps d'essai 3 mois **Gardien de chevaux AFP** : Durée du contrat 2 ans, temps d'essai 2 mois
5. Indications concernant l'entreprise formatrice	Remplir tous les champs, y.c. année de naissance du formateur reconnu
6. Formation scolaire et cours interentreprises (CIE)	Ecole professionnelle désirée (enclassement définitif effectué par Agrilogie dans le courant de l'été précédant la rentrée scolaire) Pas de maturité professionnelle intégrée pour les professions mentionnées dans ces directives
7. Indemnisation	Salaire mensuel brut (voir recommandations salariales sur site www.vd.ch/agriculture Indiquer sous indemnités diverses : Frais professionnels (art. 14 LVLFPr) : Fr. 80.-- net/mois

8. Horaire de travail
(heures de travail max.)

		h./sem.	jour
Agriculteur CFC (exploitation avec élevage bétail)		51,5	5,5
Agropraticien AFP agriculture (exploitation avec élevage bétail)		51,5	5,5
Agriculteur CFC (exploitation sans bétail)		49,5	5,5
Agropraticien AFP agriculture (exploitation sans bétail)		49,5	5,5
Pour les professions citées ci-dessus, préciser dans la rubrique "Dispositions particulières" : Selon contrat-type de travail pour l'agriculture, art. 12			
Arboriculteur CFC		48	5,5
Agropraticien AFP cultures spéciales (en arboriculture)		48	5,5
Maraîcher CFC		48	5,5
Agropraticien AFP cultures spéciales (en maraîchage)		48	5,5
Viniculteur CFC	orientation cave et vigne	47,5	5,5
	orientation cave uniquement	42,5	5
Agropraticien AFP cultures spéciales (en viticulture)		47,5	5,5
Professionnel du cheval CFC	moins de 16 ans	42,5	5
	plus de 16 ans	47	5,5
Gardien de chevaux AFP	moins de 16 ans	42,5	5
	plus de 16 ans	47	5,5

9. Vacances
5 semaines au minimum jusqu'à 20 ans révolus, 4 semaines dès 20 ans révolus

10. Acquisitions nécessaires à l'exercice de la profession
Equipements de protection individuelle (EPI) à charge de l'entreprise formatrice (obligatoire selon l'art. 90 OPA)

11. Assurances
Assurance accidents professionnels et non professionnels : 100 % à charge de l'entreprise formatrice (art. 13 LVLFPr)
Assurance perte de gain en cas de maladie : non obligatoire

12. Annexes au contrat d'apprentissage et autres dispositions particulières
Pour toutes les professions de l'agriculture, préciser : Annexe au contrat d'apprentissage, dispositions légales

13. Modification de la durée de la formation ou rupture du contrat
-

14. Signatures
Remplir impérativement tous les champs par toutes les parties contractantes (dates et signatures).

Un exemplaire original du contrat d'apprentissage et son annexe (éventuelle) sont à envoyer pour validation par courrier postal à l'adresse suivante :

Unité de surveillance de l'apprentissage
Chemin de Grange-Verney 2
1510 Moudon

A joindre impérativement au contrat d'apprentissage :
- *copie de la pièce d'identité de la personne en formation*
- *copie du contrat d'apprentissage de l'année précédente si l'apprenti n'a pas suivi les cours professionnels dans le canton de Vaud*
- *copie du CFC ou de la maturité ou autre titre si 2e formation*